

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin 2025, le Conseil Municipal de la Ville de SASSENAGE s'est réuni en session ordinaire après convocation légale adressée le 12 juin 2025, sous la présidence de Monsieur Michel VENDRA, Maire.

Etaient présents : M. Michel VENDRA - M. Jérôme MERLE - Mme Christine DURAND - M. Daniel D'OLIVIER-QUINTAS - Mme Nathalie LEVRAT - M. Jean-Pierre SERRAILLIER - M. Jérôme GIACHINO - Mme Sylvie GENIN LOMIER - M. M'Hamed BENHAROUGA - M. Hervé MADINIER - Mme Assunta ROSIN-BEDIN - M. Michel KUNDA - Mme Hajera TURKI - M. André SOLER - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY - M. Thierry MASNADA - Mme Francette GIERCZAK - M. Jean-Philippe VEAU - Mme Nathaly TAVERNIER - Mme Annie SUAUBOURDIS - M. Jérôme BOETTI DI CASTANO - M. Farid BENZAKOUR - M. Rafael LABOISSIÈRE - Mme Sophie DOUTRELEAU - Mme Isabelle DEFAY

Absents ayant donné pouvoir : Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE pouvoir à Mme Sylvie GENIN LOMIER - Mme Gaëlle NICOLAS pouvoir à Mme Francette GIERCZAK - Mme Roxane GONSALEZ pouvoir à M. Jérôme BOETTI DI CASTANO - Mme Géraldine PALCOUX pouvoir à Mme Sophie DOUTRELEAU - M. Pierre-Manuel CHAUVET pouvoir à M. Rafael LABOISSIÈRE - M. Vincent POHER pouvoir à M. Farid BENZAKOUR - Mme Christelle AMBROGIO pouvoir à Mme Isabelle DEFAY

Absent(s) excusés :

Absent : Mme Mylène GOURGAND

Nombre de conseillers en exercice	:	33
Nombre de conseillers présents	:	25
Nombre de votants	:	32

Conformément à l'article L.2125-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. M'Hamed BENHAROUGA a été désigné comme secrétaire de séance.

1/DGS - ADMINISTRATION GENERALE - REPRESENTATION DES COMMUNES AU SEIN DU CONSEIL DE GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Sylvie GENIN-LOMIER,

VU le VII de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'État dans le département [...], au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ».

VU que ce même article fixe le nombre de délégués en fonction de la population de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) considéré et détermine les modalités de répartition des sièges entre les communes ;

VU le décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant la population au 1^{er} janvier 2022 pour l'année 2025 ;

CONSIDERANT la population de Grenoble-Alpes Métropole établie à 449 509 habitants en vertu dudit décret, le nombre de sièges du conseil de la Métropole est fixé à 80, à répartir à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne ;

CONSIDERANT que les communes n'ayant pas pu bénéficier de la répartition de sièges à la représentation proportionnelle (soit 30 communes), se voient attribuer un siège de droit, au-delà de l'effectif de 80 sièges fixé au vu de la population de la Métropole ;

PRECISE qu'il découle de l'application des dispositions ci-dessus, la répartition des sièges suivante :

Nom de la commune	Population municipale	Répartition de droit commun	P=proportionnel F=forcé à 1 siège	Ratio de représentativité
Grenoble	156 389	34	P	89%
Saint-Martin-d'Hères	38 022	8	P	86%
Échirolles	36 708	8	P	89%
Fontaine	22 471	5	P	91%
Meylan	18 790	4	P	87%
Saint-Égrève	17 930	4	P	91%
Seyssinet-Pariset	11 784	2	P	69%
Sassenage	11 579	2	P	71%
Le Pont-de-Claix	10 846	2	P	75%
Eybens	10 095	2	P	81%
Vif	8 557	1	P	48%
Varces-Allières-et-Risset	8 314	1	P	49%
Seyssins	8 087	1	P	51%
Claix	7 840	1	P	52%
Gières	7 353	1	P	56%
Vizille	7 316	1	P	56%
Domène	6 777	1	P	60%
La Tronche	6 447	1	P	63%
Saint-Martin-le-Vinoux	5 957	1	P	69%
Corenc	4 177	1	F	98%
Vaulnaveys-le-Haut	4 018	1	F	102%
Jarrie	3 925	1	F	104%
Fontanil-Cornillon	3 410	1	F	120%

Champ-sur-Drac	3 344	1	F	122%
Saint-Georges-de-Commiers	2 691	1	F	152%
Brié-et-Angonnes	2 509	1	F	163%
Noyarey	2 321	1	F	176%
Saint-Paul-de-Varces	2 212	1	F	185%
Poisat	2 120	1	F	193%
Le Gua	1 883	1	F	217%
Champagnier	1 506	1	F	271%
Veurey-Voroize	1 392	1	F	294%
Herbeys	1 388	1	F	294%
Vaulnaveys-le-Bas	1 379	1	F	296%
Le Sappey-en-Chartreuse	1 154	1	F	354%
Notre-Dame-de-Mésage	1 117	1	F	366%
Séchilienne	1 004	1	F	407%
Quaix-en-Chartreuse	926	1	F	441%
Murianette	866	1	F	472%
Venon	836	1	F	489%
Saint-Pierre-de-Mésage	788	1	F	519%
Bresson	671	1	F	609%
Notre-Dame-de-Commiers	527	1	F	775%
Proveysieux	519	1	F	787%
Miribel-Lanchâtre	450	1	F	908%
Saint-Barthélemy-de-Séchilienne	424	1	F	964%
Montchaboud	347	1	F	1178%
Sarcenas	250	1	F	1635%
Mont-Saint-Martin	93	1	F	4394%
Total	449 509	110		

Le ratio de représentativité correspond au rapport suivant :

Nombre de sièges accordé à la commune / Nombre de sièges total

Population de la commune / Population de la Métropole

PRECISE qu'une fois cette répartition établie, le même article L.5211-6-1 VI du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que, dans les métropoles, les communes peuvent créer et répartir un nombre de sièges supplémentaires inférieur ou égal à 10 % du nombre total de sièges issu de l'application des dispositions susvisées.

RAPPELLE qu'en 2026 aura lieu le renouvellement général des conseils municipaux et celui du Conseil métropolitain., et que pour ce dernier, les communes peuvent conclure un accord,

à la marge, sur le nombre et la répartition des sièges sous certaines conditions strictement encadrées par la loi.

Ainsi, dans le cas de Grenoble-Alpes Métropole, les communes peuvent créer et répartir un maximum de 11 sièges supplémentaires (110 sièges x 10 %). Toutefois, la part globale de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :

1° Lorsque la répartition effectuée en application des III et IV conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que l'attribution effectuée en application du VI maintient ou réduit cet écart ;

2° Lorsqu'un second siège serait attribué à une commune ayant bénéficié d'un seul siège à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne (sont exclues les communes disposant d'un siège de droit faute de pouvoir en disposer à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne).

PRECISE, au vu de cette deuxième disposition, que les communes peuvent créer et répartir jusqu'à 9 sièges supplémentaires au profit des communes ayant bénéficié d'un seul siège, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne ;

PRECISE que la décision de création et de répartition de ces sièges supplémentaires suppose :

- L'accord de la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.
- L'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

PRECISE qu'en l'absence de délibération, l'avis de la commune est réputé défavorable.

PROPOSE au Conseil municipal :

D'APPROUVER la création de 9 sièges supplémentaires, portant ainsi le nombre total de sièges à 119 au sein du Conseil de Grenoble-Alpes Métropole ;

D'APPROUVER, à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux en 2026, la répartition suivante desdits sièges :

Nom de la commune	Population municipale	Répartition de droit commun	P=proportionnel F=forcé à 1 siège	Ratio de représentativité
Grenoble	156 389	34	P	82%
Saint-Martin-d'Hères	38 022	8	P	80%

Échirolles	36 708	8	P	83%
Fontaine	22 471	5	P	84%
Meylan	18 790	4	P	80%
Saint-Égrève	17 930	4	P	84%
Seyssinet-Pariset	11 784	2	P	64%
Sassenage	11 579	2	P	65%
Le Pont-de-Claix	10 846	2	P	70%
Eybens	10 095	2	P	75%
Vif	8 557	2	P	88%
Varces-Allières-et-Risset	8 314	2	P	90%
Seyssins	8 087	2	P	93%
Claix	7 840	2	P	95%
Gières	7 353	2	P	103%
Vizille	7 316	2	P	102%
Domène	6 777	2	P	112%
La Tronche	6 447	2	P	116%
Saint-Martin-le-Vinoux	5 957	2	P	127%
Corenc	4 177	1	F	89%
Vaulnaveys-le-Haut	4 018	1	F	93%
Jarrie	3 925	1	F	96%
Fontanil-Cornillon	3 410	1	F	111%
Champ-sur-Drac	3 344	1	F	113%
Saint-Georges-de-Commiers	2 691	1	F	140%
Brié-et-Angonnes	2 509	1	F	150%
Noyarey	2 321	1	F	160%
Saint-Paul-de-Varces	2 212	1	F	169%
Poisat	2 120	1	F	178%
Le Gua	1 883	1	F	201%
Champagnier	1 506	1	F	249%
Veurey-Voroize	1 392	1	F	270%
Herbeys	1 388	1	F	271%
Vaulnaveys-le-Bas	1 379	1	F	273%
Le Sappey-en-Chartreuse	1 154	1	F	323%
Notre-Dame-de-Mésage	1 117	1	F	337%
Séchilienne	1 004	1	F	377%
Quaix-en-Chartreuse	926	1	F	400%
Murianette	866	1	F	436%
Venon	836	1	F	449%
Saint-Pierre-de-Mésage	788	1	F	481%
Bresson	671	1	F	560%
Notre-Dame-de-Commiers	527	1	F	713%
Proveysieux	519	1	F	717%
Miribel-Lanchâtre	450	1	F	837%

Saint-Barthélemy-de-Séchilienne	424	1	F	892%
Montchaboud	347	1	F	1072%
Sarcenas	250	1	F	1507%
Mont-Saint-Martin	93	1	F	4115%
Total	449 509	119		

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

*** par VINGT QUATRE voix POUR, M. Michel VENDRA - M. Jérôme MERLE - Mme Christine DURAND - M. Daniel D'OLIVIER-QUINTAS - Mme Nathalie LEVRAT - M. Jean-Pierre SERRAILLIER - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. Jérôme GIACHINO - Mme Sylvie GENIN LOMIER - M. M'Hamed BENHAROUGA - M. Hervé MADINIER - Mme Assunta ROSIN-BEDIN - M. Michel KUNDA - Mme Hajera TURKI - M. André SOLER - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY - M. Thierry MASNADA - Mme Francette GIERCZAK - M. Jean-Philippe VEAU - Mme Gaëlle NICOLAS - Mme Nathaly TAVERNIER - Mme Annie SUAUBOURDIS - M. Jérôme BOETTI DI CASTANO - Mme Roxane GONSALEZ**

*** HUIT ABSTENTION(S), M. Farid BENZAKOUR - M. Rafael LABOISSIÈRE - Mme Sophie DOUTRELEAU - Mme Géraldine PALCOUX - Mme Isabelle DEFAY - M. Pierre-Manuel CHAUVET - M. Vincent POHER - Mme Christelle AMBROGIO**

DÉCIDE,

D'APPROUVER la création de 9 sièges supplémentaires, portant ainsi le nombre total de sièges à 119 au sein du Conseil de Grenoble-Alpes Métropole ;

D'APPROUVER, à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux en 2026, la répartition suivante desdits sièges :

Nom de la commune	Population municipale	Répartition de droit commun	P=proportionnel F=forcé à 1 siège	Ratio de représentativité
Grenoble	156 389	34	P	82%
Saint-Martin-d'Hères	38 022	8	P	80%
Échirolles	36 708	8	P	83%
Fontaine	22 471	5	P	84%
Meylan	18 790	4	P	80%
Saint-Égrève	17 930	4	P	84%
Seyssinet-Pariset	11 784	2	P	64%
Sassenage	11 579	2	P	65%
Le Pont-de-Claix	10 846	2	P	70%
Eybens	10 095	2	P	75%
Vif	8 557	2	P	88%

Varces-Allières-et-Risset	8 314	2	P	90%
Seyssins	8 087	2	P	93%
Claix	7 840	2	P	95%
Gières	7 353	2	P	103%
Vizille	7 316	2	P	102%
Domène	6 777	2	P	112%
La Tronche	6 447	2	P	116%
Saint-Martin-le-Vinoux	5 957	2	P	127%
Corenc	4 177	1	F	89%
Vaulnaveys-le-Haut	4 018	1	F	93%
Jarrie	3 925	1	F	96%
Fontanil-Cornillon	3 410	1	F	111%
Champ-sur-Drac	3 344	1	F	113%
Saint-Georges-de-Commiers	2 691	1	F	140%
Brié-et-Angonnes	2 509	1	F	150%
Noyarey	2 321	1	F	160%
Saint-Paul-de-Varces	2 212	1	F	169%
Poisat	2 120	1	F	178%
Le Gua	1 883	1	F	201%
Champagnier	1 506	1	F	249%
Veurey-Voroize	1 392	1	F	270%
Herbeys	1 388	1	F	271%
Vaulnaveys-le-Bas	1 379	1	F	273%
Le Sappey-en-Chartreuse	1 154	1	F	323%
Notre-Dame-de-Mésage	1 117	1	F	337%
Séchilienne	1 004	1	F	377%
Quaix-en-Chartreuse	926	1	F	400%
Murianette	866	1	F	436%
Venon	836	1	F	449%
Saint-Pierre-de-Mésage	788	1	F	481%
Bresson	671	1	F	560%
Notre-Dame-de-Commiers	527	1	F	713%
Proveysieux	519	1	F	717%
Miribel-Lanchâtre	450	1	F	837%
Saint-Barthélemy-de-Séchilienne	424	1	F	892%
Montchaboud	347	1	F	1072%
Sarcenas	250	1	F	1507%
Mont-Saint-Martin	93	1	F	4115%
Total	449 509	119		

2/DGS - RESSOURCES HUMAINES - REMUNERATION DES AGENTS VACATAIRES INTERVENANT EN TANT QUE MEMBRES DE JURY AU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL ALFRED GAILLARD

Michel VENDRA,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil Municipal ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses dispositions relatives à l'emploi de vacataires ;

VU les besoins exprimés par le Conservatoire à Rayonnement Communal Alfred Gaillard (CRC), dans le cadre de l'organisation de ses évaluations annuelles et examens ;

CONSIDÉRANT que ces jurys d'évaluation nécessitent la présence de professionnels qualifiés, y compris d'agents vacataires, pour garantir la qualité pédagogique et l'objectivité des évaluations ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les conditions de rémunération de ces agents vacataires sollicités pour siéger en tant que membres de jury ;

CONSIDÉRANT que le Conservatoire à Rayonnement Communal Alfred Gaillard (CRC) recrute des agents vacataires pour participer aux jurys d'évaluation, dans le cadre des examens ou auditions de fin d'année ou de cycle ;

PROPOSE que les agents vacataires soient rémunérés à la vacation, sur la base d'un tarif forfaitaire fixé à 43 € brut par heure de présence effective. Cette rémunération tiendra compte du temps consacré aux auditions, évaluations, et à la délibération des résultats ;

Lors de la session de juin 2025, 7 personnes extérieures participent aux auditions des 28 élèves du CRC pour les instruments suivants :

- Guitare
- Trompette
- Piano
- Violon
- Hautbois
- Saxophone
- Flûte traversière

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le versement des vacations aux intervenants et de fixer le montant de la vacation à 43 € brut,

D'INSCRIRE au budget principal de la Ville de Sassenage les crédits nécessaires, chapitre 012.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés, DÉCIDE,

D'APPROUVER le versement des vacations aux intervenants et de fixer le montant de la vacation à 43 € brut,

D'INSCRIRE au budget principal de la Ville de Sassenage les crédits nécessaires, chapitre 012.

3/DGS - RESSOURCES HUMAINES - AJUSTEMENT DES EFFECTIFS ET EMPLOIS

Michel VENDRA,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 10 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT les mouvements du personnel et les recrutements en lien avec ces mouvements nécessitant ainsi de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune ci-dessous ;

CONSIDÉRANT que ces postes peuvent être occupés par la voie contractuelle selon la réglementation en vigueur ;

Ajustement du tableau des effectifs aux besoins de la collectivité			
	SUPPRESSION	MOTIF	CREATION
1	1 Rédacteur Temps complet Communication	Suppression suite départ	
2	1 Assistant de conservation Pal 2 ^{ème} classe Temps complet Vie de la cité / Attractivité	Modification suite recrutement	1 Rédacteur Pal 2 ^{ème} classe Temps non complet (80%) Communication
3		Modification du temps de travail	1 Adjoint technique territorial Temps non complet (19h) Ressources Humaines
4	1 Garde champêtre Temps complet Tranquillité publique - Médiation	Suppression suite recrutement infructueux	
5	1 Adjoint technique Pal 1 ^{ère} classe Temps complet Services Techniques	Suppression suite reclassement	

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'ADOPTER les mouvements tels que cités ci-dessus,

D'INSCRIRE au budget principal de la Ville de Sassenage les crédits nécessaires, chapitre 012.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, **À L'UNANIMITÉ** des membres présents et représentés, **DÉCIDE**,

D'ADOPTER les mouvements tels que cités ci-dessus,

D'INSCRIRE au budget principal de la Ville de Sassenage les crédits nécessaires, chapitre 012.

**4/DGS - FCPS - EXTENSION DU SERVICE COMMUN EXPERTISE FISCALE
METROPOLITAIN A COMPTER DU 1ER JUILLET 2025 - INTEGRATION DE SEYSSINET-
PARISSET ET DU FONTANIL-CORNILLON**

Daniel D'OLIVIER QUINTAS,

Vu les articles L.5211-4-2 et L.5211-4-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain datée du 6 avril 2018 portant création du service commun expertise fiscale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial de Grenoble-Alpes Métropole en date du 16 mai 2024 et la délibération du Conseil Métropolitain datée du 31 mai 2024 approuvant la mise en conformité et l'évolution du service commun expertise fiscale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Sassenage en date du 1^{er} juillet 2024 portant adhésion de la Commune au service commun expertise fiscale à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu les demandes formulées par les Communes de Seyssinet-Pariset et du Fontanil-Cornillon d'adhérer au service commun expertise fiscale ;

CONSIDERANT que suite à la refonte du service commun expertise fiscale, initiée par Grenoble-Alpes-Métropole en 2024, les vingt Communes qui participaient déjà au service commun expertise fiscale avant sa mise en conformité ont reconduit leur adhésion et quatre nouvelles Communes dont la Ville de Sassenage ont fait le choix d'intégrer le service commun à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

CONSIDERANT qu'au 1^{er} janvier 2025 sont adhérentes du service commun expertise fiscale : Bresson, Claix, Champagnier, Domène, Echirolles, Eybens, Fontaine, Gières, Grenoble, Jarrie, Meylan, Poisat, La Tronche, Le Gua, Le Pont de Claix, Saint Egrève, Saint-Georges de Commiers, Saint-Martin d'Hères, Saint-Martin le Vinoux, Sassenage, Seyssins, Varcès, Vif et Vizille ;

CONSIDERANT la demande des Communes de Seyssinet-Pariset et du Fontanil-Cornillon d'intégrer à leur tour le service commun expertise fiscale et la volonté de Grenoble-Alpes-Métropole de répondre positivement à ces demandes en vue d'une intégration des deux nouvelles Communes à compter du 1^{er} juillet 2025 ;

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le projet de convention d'extension du service commun expertise fiscale annexé à la présente délibération,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'extension du service commun expertise fiscale ci-annexée, ainsi que tout document s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, **À L'UNANIMITÉ** des membres présents et représentés, **DÉCIDE**,

D'APPROUVER le projet de convention d'extension du service commun expertise fiscale annexé à la présente délibération ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'extension du service commun expertise fiscale ci-annexée, ainsi que tout document s'y rapportant.

**5/DGS – FCPS - COMMANDE PUBLIQUE – ATTRIBUTION DU MARCHE DE SERVICES
RELATIF A L'EXPLOITATION ET A L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE
CHAUFFAGE DES BATIMENTS DE LA VILLE**

Daniel D'OLIVIER-QUINTAS,

VU les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°4 en date du 9 juin 2023 fixant à 500 000 € HT la limite de la délégation consentie par le Conseil Municipal au Maire de la Commune de Sassenage pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de prestations de services ;

VU la consultation lancée en appel d'offres ouvert ayant fait l'objet des avis publiés le 8 avril 2025 au JOUE avis N° 2025/225626, le 6 avril 2025 au BOAMP avis N° 25-38747, le 11 avril 2025 dans les affiches de Grenoble et du Dauphiné avis A2025C16383 et le 6 avril 2025 sur la plateforme du profil d'acheteur www.marches-publics.info, avec une remise des offres fixée au 9 mai 2025 à 12 heures ;

VU le rapport d'analyse des offres établi par le cabinet AMEXIA CONSEIL assurant une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et la décision de la Commission d'appels d'offres de la Commune de Sassenage en date du 27 mai 2025 attribuant le marché d'exploitation et d'entretien des installations de chauffage des bâtiments de la Ville à la société IDEX ENERGIES, 21 rue de la Tuilerie 38170 Seyssinet Pariset ;

PROPOSE au Conseil municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le marché d'exploitation et d'entretien des installations de chauffage des bâtiments de la Ville, et tout document s'y rapportant, avec l'entreprise IDEX ENERGIES, pour un montant de 1 037 584,90 € HT sur la durée du

marché (5 ans) s'agissant des prestations de base P1 + P2 + P3 et de 529 050,00 € HT pour l'enveloppe estimative PTR.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés, DÉCIDE,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le marché d'exploitation et d'entretien des installations de chauffage des bâtiments de la Ville, et tout document s'y rapportant, avec l'entreprise IDEX ENERGIES, pour un montant de 1 037 584,90 € HT sur la durée du marché (5 ans) s'agissant des prestations de base P1 + P2 + P3 et de 529 050,00 € HT pour l'enveloppe estimative PTR.

6/DGS – FCPS – COMMANDE PUBLIQUE – ATTRIBUTION DES MARCHES DE SERVICE RELATIFS A LA FOURNITURE ET A LA LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE
--

Daniel D'OLIVIER-QUINTAS,

VU les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°4 en date du 9 juin 2023 fixant à 500 000 € HT la limite de la délégation consentie par le Conseil Municipal au Maire de la Commune de Sassenage pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de prestations de services ;

VU l'article R2123-1-3° du code de la commande publique en vertu duquel les marchés ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques peuvent être passés selon une procédure adaptée quel que soit leur montant ;

VU l'avis annexé au code de la commande publique établissant la liste des contrats ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques, parmi lesquels les services d'hôtellerie et de restauration ;

VU la première consultation lancée en procédure adaptée ayant fait l'objet des avis publiés, le 5 mars 2025 au JOUE avis N° 2025/145332, le 5 mars 2025 au BOAMP avis N° 25-24065, le 7 mars 2025 dans les affiches de Grenoble et du Dauphiné avis A2025C16208 et le 5 mars 2025 sur la plateforme du profil d'acheteur www.marches-publics.info, avec une remise des offres fixée au 7 avril 2025 ;

VU l'analyse de la seule offre reçue sur chacun des lots et l'avis rendu par la Commission d'appel d'offres de la Commune de Sassenage en date du 15 avril 2025, avis purement consultatif au regard de la procédure visée ;

VU la décision prise de déclarer sans suite cette première consultation pour motifs d'intérêt général tenant à l'insuffisance de concurrence et à la mauvaise définition du besoin financier et de relancer rapidement une consultation après avoir procédé aux modifications nécessaires du dossier de consultation des entreprises ;

VU la deuxième consultation lancée en procédure adaptée ayant fait l'objet des avis publiés, le 23 avril 2025 au JOUE avis N° 2025/263139, le 20 avril 2025 au BOAMP avis N° 25-

45264, le 25 avril 2025 dans les affiches de Grenoble et du Dauphiné avis A2025C16476 et le 21 avril 2025 sur la plateforme du profil d'acheteur www.marches-publics.info, avec une remise des offres fixée au 12 mai 2025 à 17 heures ;

CONSIDERANT les résultats de l'analyse des offres effectuée par l'assistant à maîtrise d'ouvrage de la collectivité, la société HA-MP missionnée sur ce dossier pour assurer la gestion de la consultation de l'analyse du besoin, en passant par l'élaboration du cahier des charges et jusqu'à l'attribution des marchés ;

CONSIDERANT l'avis rendu par la commission d'appel d'offres réunie en date du 27 mai 2025, avis purement consultatif au regard de la procédure visée ;

PROPOSE au Conseil municipal :

D'ATTRIBUER :

- Le lot 1 « Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les écoles et les centres de loisirs de la ville de Sassenage » à la société SHCB, sise 100 rue de Luzais 38070 Saint Quentin Fallavier, pour un montant maximum annuel révisable de 380 000 € HT et une durée d'un an renouvelable 3 fois à compter du 1^{er} juillet 2025.

- Le lot 02 « Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la crèche municipale Les Lucioles de la ville de Sassenage » à la société SHCB, sise 100 rue de Luzais 38070 Saint Quentin Fallavier, pour un montant maximum annuel révisable de 55 000 € HT et une durée d'un an renouvelable 3 fois à compter du 1^{er} juillet 2025.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les marchés ainsi attribués, relatifs au lot 01 « Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les écoles et les centres de loisirs de la ville de Sassenage » et au lot 02 « Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la crèche municipale Les Lucioles de la ville de Sassenage » et tout document s'y rapportant avec la société SHCB.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés, DÉCIDE,

D'ATTRIBUER :

- Le lot 1 « Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les écoles et les centres de loisirs de la ville de Sassenage » à la société SHCB, sise 100 rue de Luzais 38070 Saint Quentin Fallavier, pour un montant maximum annuel révisable de 380 000 € HT et une durée d'un an renouvelable 3 fois à compter du 1^{er} juillet 2025.

- Le lot 02 « Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la crèche municipale Les Lucioles de la ville de Sassenage » à la société SHCB, sise 100 rue de Luzais 38070 Saint Quentin Fallavier, pour un montant maximum annuel révisable de 55 000 € HT et une durée d'un an renouvelable 3 fois à compter du 1^{er} juillet 2025.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les marchés ainsi attribués, relatifs au lot 01 « Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les écoles et les centres de loisirs de la ville de Sassenage » et au lot 02 « Fourniture et livraison de repas en

liaison froide pour la crèche municipale Les Lucioles de la ville de Sassenage » et tout document s'y rapportant avec la société SHCB.

7/DGS – MEDIATHEQUE – LUDOTHEQUE – VENTE DE LIVRES ET JEUX – TARIFICATION
--

Jérôme GIACHINO,

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles 6 et 13 de la LOI n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

CONSIDERANT que les collections de la Médiathèque « l'Ellipse » de Sassenage sont régulièrement renouvelées et actualisées, et qu'il est nécessaire de libérer de l'espace pour l'acquisition de nouveaux documents ;

CONSIDERANT qu'il convient de proposer au public à la vente les documents anciens et désherbés avant destruction définitive ;

CONSIDERANT que la ludothèque « Au Cœur du Jeu » de Sassenage effectue une mise à jour de ses fonds, destinée à libérer également de l'espace pour de nouveaux jeux et acquérir des exemplaires neufs ;

CONSIDERANT qu'il convient de proposer au public la vente des jeux anciens avant destruction définitive,

PROPOSE au conseil municipal :

D'APPROUVER la date de la prochaine vente de documents et de jeux d'occasion qui aura lieu le 25 juin 2025 devant le parvis de la médiathèque et de la ludothèque, allée Joséphine Baker (ou report le 2 juillet 2025 en cas de pluie) et de fixer les tarifs comme suit :

Pour la médiathèque :

➤ Roman jaune et vert	1,00 €
➤ Documentaire jaune et vert	1,00 €
➤ Album bleu et vert	1,00 €
➤ Bande-dessinée	1,00 €
➤ Livre de poche (petit format adulte)	1,00 €
➤ Roman (grand format adulte)	1,00 €
➤ Documentaire non illustré (adulte)	1,00 €
➤ Beau livre, livre illustré (adulte)	3,00 €
➤ CD	1,00 €
➤ Périodique	0,10 €

Pour la ludothèque :

➤ Petits jeux simples (cartes, dés...)	1,00 €
➤ Jeux Incomplets mais utilisable	2,00 €
➤ Jeux taille moyenne en état, complets,	3,00 €

- Gros jeux en état complet 4,00 €

D'AFFECTER les produits de cette vente à l'acquisition de nouveaux documents pour la médiathèque et de nouveaux jeux pour la ludothèque de Sassenage.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, **À L'UNANIMITÉ** des membres présents et représentés, **DÉCIDE**,

D'APPROUVER la date de la prochaine vente de documents et de jeux d'occasion qui aura lieu le 25 juin 2025 devant le parvis de la médiathèque et de la ludothèque, allée Joséphine Baker (ou report le 2 juillet 2025 en cas de pluie) et de fixer les tarifs comme suit :

Pour la médiathèque :

- | | |
|--|--------|
| ➤ Roman jaune et vert | 1,00 € |
| ➤ Documentaire jaune et vert | 1,00 € |
| ➤ Album bleu et vert | 1,00 € |
| ➤ Bande-dessinée | 1,00 € |
| ➤ Livre de poche (petit format adulte) | 1,00 € |
| ➤ Roman (grand format adulte) | 1,00 € |
| ➤ Documentaire non illustré (adulte) | 1,00 € |
| ➤ Beau livre, livre illustré (adulte) | 3,00 € |
| ➤ CD | 1,00 € |
| ➤ Périodique | 0,10 € |

Pour la ludothèque :

- | | |
|--|--------|
| ➤ Petits jeux simples (cartes, dés...) | 1,00 € |
| ➤ Jeux Incomplets mais utilisable | 2,00 € |
| ➤ Jeux taille moyenne en état, complets, | 3,00 € |
| ➤ Gros jeux en état complet | 4,00 € |

D'AFFECTER les produits de cette vente à l'acquisition de nouveaux documents pour la médiathèque et de nouveaux jeux pour la ludothèque de Sassenage.

8/DGS – COMMUNICATION – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ENTREPRISE PUBLI ESSOR MISE À DISPOSITION DE DÉFIBRILLATEURS CARDIAQUES ET RENOUELEMENT DES SUPPORTS D’AFFICHAGE

Jérôme GIACHINO,

VU le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI), en vigueur depuis février 2020 ;

VU l'arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public N°2024_1483_ARODP_TOT de Grenoble Alpes Métropole pour la société Publi Essor en date du 10 décembre 2024, annexé au présent projet de délibération ;

VU l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2018-527 du 28 juin 2018 relative aux défibrillateurs cardiaques dans les établissements recevant du public (ERP) ;

VU le décret 2007-705 du 4 mai 2007 sur la base duquel la société Publi Eссор met à disposition de la Ville de Sassenage 4 défibrillateurs cardiaques en contrepartie de l'autorisation d'implanter et d'exploiter des dispositifs publicitaires sur le domaine public de voirie ;

CONSIDÉRANT que la convention du 11 mai 2009, entre la Ville de Sassenage et la société Publi Eссор, doit être renouvelée pour permettre la continuité de ce service pour une durée de 4 ans, compatible avec l'autorisation d'occupation temporaire délivrée par Grenoble Alpes Métropole ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des supports publicitaires de la société Publi Eссор visés par la présente convention sont exonérés de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) ;

CONSIDÉRANT le nouveau projet de convention annexé au présent projet de délibération ;

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec la Société Publi Eссор, pour une durée de quatre ans, telle qu'elle figure annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés, DÉCIDE,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec la Société Publi Eссор, pour une durée de quatre ans, telle qu'elle figure annexée à la présente délibération.

9/AUDD – URBANISME – CONVENTION D'OPERATION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DU DAUPHINE (EPFLD) ET GRENOBLE-ALPES METROPOLE (GAM) CONCERNANT L'OPERATION SUR LE SITE DES GLERiates
--

Jean-Pierre SERRAILLIER,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 septembre 2015 ayant pour objet la saisine de l'EPFLD en vue du portage foncier des parcelles cadastrées BC n°16, BC n°17 sises au 27 avenue de Romans au titre du volet « Habitat et Logement Social » ;

VU la convention de portage tripartite n°2016-16 en date du 3 juin 2016 relative au portage foncier des biens susvisés et son avenant en date du 5 septembre 2017 ;

VU le projet de convention d'opération tripartite, entre l'EPFLD, la Commune de Sassenage et Grenoble-Alpes Métropole, annexé à la présente délibération ;

INFORME que dans le cadre d'un projet sur le secteur des Gléريات, la Commune a sollicité l'EPFLD par délibération en date du 10 septembre 2015 pour la mise en réserve foncière d'un tènement d'une superficie totale de 1044 m², parcelles BC n°16 et BC n°17. L'EPFLD a acquis ledit tènement en date du 3 juin 2016, et constitué de deux maisons, au prix de 750 000 €. A ce titre, une convention de portage pour une durée de 4 ans a été signée entre la

Commune, collectivité garante, Grenoble-Alpes Métropole et l'EPFLD en date du 3 juin 2016 pour en fixer les modalités ;

RAPPELLE que le bailleur social, la SDH, a obtenu un permis de construire en date du 28 décembre 2018 en vue de réaliser un projet de résidence autonomie de 70 logements locatifs sociaux sur le tènement constitué des parcelles BC n°16 et n°17, propriété de l'EPFLD, et BC n°42, propriété de la Ville de Sassenage. Dans ce cadre, une promesse de vente avait été signée entre l'EPFLD et la SDH le 8 juillet 2019.

Toutefois, le permis de construire a fait l'objet de plusieurs recours tous rejetés par les tribunaux saisis, mais qui ont eu pour conséquence de suspendre dans le temps la mise en œuvre opérationnelle du projet. Dans ce contexte, le gestionnaire fléché pour la résidence autonomie s'est désisté, le porteur de projet a été contraint d'abandonner le projet suite à l'impossibilité d'en trouver un nouveau, et ce malgré les nombreuses démarches engagées, et les efforts conjugués ;

INFORME que la Commune de Sassenage souhaite mener une nouvelle réflexion sur le devenir de ce secteur, et ce dans une logique de rénovation urbaine et d'amélioration de l'attractivité ;

CONSIDERANT que la convention de portage n°2016-16 et son avenant n°1 prévoyaient un portage du tènement jusqu'au 2 juin 2020, et dont la durée est dépassée ;

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser de nouveaux engagements entre les parties par le biais d'une nouvelle convention d'opération fixant notamment la durée et les modalités de cession desdites parcelles à la Commune de Sassenage, collectivité garante ;

CONSIDERANT que la nouvelle convention d'opération est conclue pour une durée de six ans à compter de la signature des parties, et au terme de laquelle la Commune s'engage à racheter le tènement mis en réserve foncière ;

CONSIDERANT que le prix de revient comprend l'ensemble des dépenses effectuées par l'EPFLD dans le cadre de l'opération (prix d'acquisition, frais relatifs à l'acquisition et au portage, mais aussi au proto-aménagement), et réduit des éventuelles recettes ;

CONSIDERANT qu'au regard des contraintes qui ont pesé sur le projet initial, l'EPFLD consent à appliquer une minoration de 15 % sur le prix de revient ;

CONSIDERANT que le montant prévisionnel du prix de revient, après application de la minoration foncière de 15 % sur le prix de revient, est estimé à ce jour à 698 750 € HT, soit 838 500 € TTC ;

CONSIDERANT qu'afin d'étaler le paiement, il est proposé un paiement fractionné sur les exercices 2026 à 2031 inclus, et ce pour préfinancer la sortie du bien du patrimoine de l'EPFL du Dauphiné en 2031 ;

CONSIDERANT que le fractionnement de ce prix se fera selon l'échéancier suivant :

Annuités	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Montant	139 750 €	139 750 €	139 750 €	139 750 €	139 750 €	139 750 €

Il est précisé que la dernière annuité sera ajustée en fonction du bilan définitif de l'opération du portage foncier ;

CONSIDERANT que les autres modalités figurent dans le projet de convention annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT qu'il convient d'approuver la convention ci-annexée visant à définir les modalités du portage, et les engagements respectifs de l'EPFLD et de la Commune de Sassenage ;

PROPOSE au Conseil municipal :

D'APPROUVER la convention de portage annexée à la présente délibération visant à définir les modalités de portage pour une durée de six ans pour le tènement sis 27 avenue de Romans, parcelles cadastrées BC n°16 et BC n°17 ;

D'APPROUVER les modalités de cession à la Commune, et le paiement fractionné sur les exercices 2026 à 2031 pour un montant annuel de 139 750 € TTC en vue de la sortie de la réserve foncière à échéance ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette réserve foncière, et notamment la convention d'opération annexée à la présente délibération et ses éventuels avenants ;

DE DIRE que les montants relatifs au paiement fractionné seront inscrits au budget primitif des années concernées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

*** par VINGT QUATRE voix POUR, M. Michel VENDRA - M. Jérôme MERLE - Mme Christine DURAND - M. Daniel D'OLIVIER-QUINTAS - Mme Nathalie LEVRAT - M. Jean-Pierre SERRAILLIER - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. Jérôme GIACHINO - Mme Sylvie GENIN LOMIER - M. M'Hamed BENHAROUGA - M. Hervé MADINIER - Mme Assunta ROSIN-BEDIN - M. Michel KUNDA - Mme Hajera TURKI - M. André SOLER - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY - M. Thierry MASNADA - Mme Francette GIERCZAK - M. Jean-Philippe VEAU - Mme Gaëlle NICOLAS - Mme Nathaly TAVERNIER - Mme Annie SUAUBOURDIS - M. Jérôme BOETTI DI CASTANO - Mme Roxane GONSALEZ**

*** HUIT ABSTENTION(S), M. Farid BENZAKOUR - M. Rafael LABOISSIÈRE - Mme Sophie DOUTRELEAU - Mme Géraldine PALCOUX - Mme Isabelle DEFAY - M. Pierre-Manuel CHAUVET - M. Vincent POHER - Mme Christelle AMBROGIO**

DÉCIDE,

D'APPROUVER la convention de portage annexée à la présente délibération visant à définir les modalités de portage pour une durée de six ans pour le tènement sis 27 avenue de Romans, parcelles cadastrées BC n°16 et BC n°17 ;

D'APPROUVER les modalités de cession à la Commune, et le paiement fractionné sur les exercices 2026 à 2031 pour un montant annuel de 139 750 € TTC en vue de la sortie de la réserve foncière à échéance ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette réserve foncière, et notamment la convention d'opération annexée à la présente délibération et ses éventuels avenants ;

DE DIRE que les montants relatifs au paiement fractionné seront inscrits au budget primitif des années concernées.

10/AUDD – DEVELOPPEMENT DURABLE – JARDINS FAMILIAUX LOCA'TERRE – ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR
--

Annie SUAUBOURDIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 20 février 2025 approuvant la dernière version du règlement des jardins familiaux Loca'terre ;

EXPLIQUE que la règle interdisant l'utilisation des tuyaux pour l'arrosage des parcelles doit être révisée pour permettre aux jardiniers, lorsqu'ils sont en incapacité de porter un arrosoir, de pouvoir utiliser un tuyau d'arrosage ;

EXPOSE la modification au règlement, qui est la suivante :

- Article 7 – Cultures, alinéa 6 – Arrosage, Eau : l'utilisation de l'eau doit être raisonnée et se distinguer par son exemplarité. L'arrosage n'est autorisé qu'au moyen d'arrosoirs, à l'exclusion de tout autre procédé. L'usage du tuyau est interdit, sauf pour les jardiniers remplissant les conditions suivantes :
 - o Etre en situation d'invalidité d'au moins 80 % ;
 - o Soumettre l'installation à l'approbation des services de la Ville.

Le jardinier est tenu de respecter l'arrêté préfectoral concernant les périodes de sécheresse. Le stockage individuel d'eau est interdit en raison du risque de prolifération de moustiques. Toute mesure doit être prise par le jardinier pour lutter contre les eaux stagnantes et favoriser le bon drainage du sol. Le jardinier doit veiller à ce que les enfants ne jouent pas avec l'eau.

AJOUTE que pour la bonne prise en compte de cette nouvelle règle, une information sera faite auprès de l'association de gestion des jardins Sass'cultive, ainsi qu'un affichage du nouveau règlement sur place ;

CONSIDERANT les éléments précédemment exposés ;

CONSIDERANT le nouveau règlement annexé à la présente délibération ;

PROPOSE au Conseil municipal :

D'APPROUVER le nouveau règlement des jardins Loca'terre annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés, DÉCIDE,

D'APPROUVER le nouveau règlement des jardins Loca'terre annexé à la présente délibération.

11/ST – MISE EN PLACE DES HORAIRES D'ETE POUR LES AGENTS DES SERVICES TECHNIQUES

Michel VENDRA,

VU l'articles L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 4121-1 du Code du Travail applicable à la fonction publique territorial ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales ;

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU les notes internes 14-2021, 10-2022 et 06-2023 ainsi que leurs avis respectifs des Comités Techniques des 30 avril 2021 et 30 juin 2022 ;

VU la note interne 06-2024 du 25 juin 2024 sur les horaire d'été ;

VU l'avis du CST du 10 juin 2025 ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents des services techniques exposés aux températures extérieures élevées en période estivale ;

CONSIDERANT l'obligation d'adopter par voie de délibération l'ensemble des règles relatives à la durée et l'organisation du temps de travail des agents municipaux ;

CONSIDERANT l'obligation d'assurer une continuité de service en tout temps ;

RAPPELLE les modalités d'application en vigueur ;

Article 1 : Agents concernés

Seuls les agents et chefs d'équipe des services techniques qui sont soumis à des travaux physiques pénibles en extérieur sont concernés par l'application d'horaires différents en période estivale, au regard de la chaleur, à savoir :

- les agents du service espaces verts et propreté urbaine
- les agents du service évènementiel, logistique et parc automobile

Les responsables de ces services ne sont pas concernés par les horaires d'été, de manière à assurer une continuité de service.

Pour les services non cités précédemment : pas de changement d'horaires sur la période estivale.

Article 2 : Périodes et critères d'application

Il n'y a pas de période définie pendant laquelle peuvent se mettre en place les horaires d'été, de façon à avoir la souplesse requise face au dérèglement climatique.

Les horaires d'été seront mis en place en fonction des prévisions météorologiques, si les températures dépassent les 28°C. Une communication sera faite aux agents concernés.

Si, durant cette période d'application, les conditions météorologiques annoncées à plus de 15 jours deviennent plus favorables aux travaux extérieurs, il pourra être envisagé de revenir aux horaires de travail habituels. Les agents en seront informés au plus tard le jeudi à 12h pour la semaine suivante.

En toutes circonstances, la Direction Générale des Services donnera son aval.

Article 3 : Horaires

Pour les services concernés, les horaires restent ceux appliqués antérieurement :

- Du lundi au jeudi de 6h à 13h15 en journée continue
- Le vendredi de 6h à 13h en journée continue

Une pause obligatoire de 20 minutes doit être prise au maximum au bout de 6h de travail pour l'ensemble des services concernés.

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'ADOPTER les modalités d'applications énoncées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés, DÉCIDE,

D'ADOPTER les modalités d'applications énoncées.

12/DVCA - CENTRE ASSOCIATIF - PASS' SPORT CULTURE - AUGMENTATION DE L'AIDE A L'ADHESION VERSEE PAR LA VILLE
--

André SOLER,

VU les articles L. 2121-29 et L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 10 de la loi N°200-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la rubrique 7211 du Décret N°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2011 concernant la mise en place du Pass'Sport Culture ;

VU la délibération du 26 septembre 2024 concernant l'augmentation de l'aide à l'adhésion versée par la Ville ;

CONSIDERANT que la Ville souhaite renforcer son soutien aux familles et à la vie associative en facilitant l'accès au plus grand nombre d'enfants sassenagois aux pratiques sportives et culturelles, en écho à l'engouement populaire suscité par les Jeux Olympiques et Paralympiques, et à son attention portée aux enjeux liés au sport (santé publique, lutte contre la sédentarité...) ;

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'AUGMENTER le montant de l'aide à l'adhésion associative via le Pass'Sport Culture, en passant de 25 € à 30 €. Une seule aide de 30 € est accordée par enfant et par an (enfants de moins de 10 ans, de la maternelle à l'élémentaire) ; aide accordée en totalité si le montant de l'adhésion est supérieur ou égal à 30 €. Dans le cas contraire, celle-ci sera égale au montant de l'adhésion.

Le montant total des aides accordées, après acceptation des dossiers, sera versé par mandat administratif de la Ville de Sassenage sur le compte de l'association bénéficiaire.

Ces dépenses sont à imputer sur la nature comptable 6574.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés, DÉCIDE,

D'AUGMENTER le montant de l'aide à l'adhésion associative via le Pass'Sport Culture, en passant de 25 € à 30 €. Une seule aide de 30 € est accordée par enfant et par an (enfants de moins de 10 ans, de la maternelle à l'élémentaire) ; aide accordée en totalité si le montant de l'adhésion est supérieur ou égal à 30 €. Dans le cas contraire, celle-ci sera égale au montant de l'adhésion.

Le montant total des aides accordées, après acceptation des dossiers, sera versé par mandat administratif de la Ville de Sassenage sur le compte de l'association bénéficiaire.

Ces dépenses sont à imputer sur la nature comptable 6574

13/DVCA - SPORTS - SUBVENTION 2025 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION PECHE DU PLAN D'EAU DE L'OVALIE
--

Thierry MASNADA,

VU l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

CONSIDERANT les coûts supplémentaires supportés par l'association pêche du plan d'eau de l'Ovalie pour l'organisation de la manifestation « journée pêche enfants » (communication, achat de banderoles, matériels...)

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le versement d'une aide exceptionnelle par la Ville à l'association pour la soutenir dans cet effort.

DE DECIDER le versement de cette subvention exceptionnelle à l'association pêche du plan d'eau de l'Ovalie d'un montant de 500 € pour contribuer aux coûts supplémentaires.

DE VOTER les crédits budgétaires nécessaires au chapitre 65 du budget 2025 de la Ville de Sassenage

D'AUTORISER Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce versement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés, DÉCIDE,

D'APPROUVER le versement d'une aide exceptionnelle par la Ville à l'association pour la soutenir dans cet effort.

DE DECIDER le versement de cette subvention exceptionnelle à l'association pêche du plan d'eau de l'Ovalie d'un montant de 500 € pour contribuer aux coûts supplémentaires.

DE VOTER les crédits budgétaires nécessaires au chapitre 65 du budget 2025 de la Ville de Sassenage

D'AUTORISER Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce versement.

14/DVCA - SPORTS – MODALITES ET TARIFS DE LOCATION DU PUMPTRACK ET DE L'ESPACE MOBI'LUDIQUE
--

Thierry MASNADA,

VU les articles L. 2121-29 et L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2144-3 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que la fixation du montant de la contribution financière due pour l'utilisation d'un équipement communal relève du Conseil Municipal ;

VU l'arrêté municipal N° 2025-033 relatif à l'ouverture et à la réglementation d'utilisation du pumptrack et de l'espace mobi'ludique ;

CONSIDERANT qu'il convient d'encadrer les modalités de location de cet équipement afin d'en assurer un usage équitable et sécurisé ;

PRECISE que chaque demande de location devra faire l'objet d'un examen préalable afin de garantir sa compatibilité avec les conditions d'usage, les impératifs de sécurité et les disponibilités de l'équipement ;

PRECISE que toute demande de réservation devra être adressée à la commune, auprès du service des sports, au moins quinze jours à l'avance, et fera l'objet d'une convention ;

PRECISE qu'en cas de dégradation, la responsabilité de l'organisateur pourra être engagée. En cas de défaut de propreté, un tarif forfaitaire de nettoyage d'un montant de 400 € pourra être appliqué.

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'AJOUTER une tarification au pumtrack afin de pouvoir le proposer à la location selon le tableau ci-après à compter du 1^{er} juillet 2025, étant précisé que Monsieur le Maire pourra effectuer toute modification ultérieure du montant de location par Décision Municipale, en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibération du Conseil Municipal le 27 avril 2023 :

	Grand public	Associations, établissements scolaires sassenageois	Collectivités, associations, entreprises établissements scolaires extérieurs
Modalités d'accès	accès libre tous les jours de 8h à 22h, non surveillé ouvert à tous sous réserve du respect du règlement	Sur réservation uniquement (15 jours à l'avance)	Sur réservation uniquement (15 jours à l'avance)
Tarifs	gratuité	gratuité	20 € / heure
Caution	—	Pas de caution	400 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés, DÉCIDE,

D'AJOUTER une tarification au pumtrack afin de pouvoir le proposer à la location selon le tableau ci-après à compter du 1^{er} juillet 2025, étant précisé que Monsieur le Maire pourra effectuer toute modification ultérieure du montant de location par Décision Municipale, en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibération du Conseil Municipal le 27 avril 2023 :

	Grand public	Associations, établissements scolaires sassenageois	Collectivités, associations, entreprises établissements
--	--------------	---	---

			scolaires extérieurs
Modalités d'accès	accès libre tous les jours de 8h à 22h, non surveillé ouvert à tous sous réserve du respect du règlement	Sur réservation uniquement (15 jours à l'avance)	Sur réservation uniquement (15 jours à l'avance)
Tarifs	gratuité	gratuité	20 € / heure
Caution	–	Pas de caution	400 €

**15/DVCA – MEDIATHEQUE – MISE A JOUR DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
DE LA MEDIATHEQUE L'ELIPSE ET CREATION D'UNE CHARTE D'UTILISATION DE
SON ESPACE NUMERIQUE**

Jérôme GIACHINO,

VU l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles 1 à 8 de la Loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques
et au développement de la lecture publique ;

CONSIDERANT la volonté de permettre l'accès au plus grand nombre à la lecture publique ;

CONSIDERANT le rôle de la médiathèque L'Ellipse en qualité de lieu culturel de proximité ;

CONSIDERANT le rôle de la médiathèque L'Ellipse en qualité de lieu pour lutter contre la
fracture numérique ;

PROPOSE au conseil municipal :

D'APPROUVER le règlement intérieur de fonctionnement de la médiathèque « L'Ellipse » de
Sassenage modifié, ainsi que la charte d'utilisation de l'Espace numérique, tels qu'annexés à
la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents
et représentés, DÉCIDE,**

D'APPROUVER le règlement intérieur de fonctionnement de la médiathèque
« L'Ellipse » de Sassenage modifié, ainsi que la charte d'utilisation de l'Espace
numérique, tels qu'annexés à la présente délibération.

**16/DVCA – THEATRE EN ROND – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC
L'ASSOCIATION CULTURES DU CŒUR ISERE**

Jérôme GIACHINO,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délégations données à M. le Maire par le Conseil Municipal par la délibération du 27 avril 2023,

CONSIDERANT que le Théâtre en Rond a en charge la programmation de spectacles vivants au sein de sa structure,

CONSIDERANT le souhait de la Ville de rendre la culture accessible à toutes et à tous, tant en terme de ligne de programmation artistique que de politique tarifaire,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de s'associer avec l'association Cultures du Cœur Isère, pour permettre aux plus démunis, éloignés de la culture, de s'approprier les lieux de diffusion, de favoriser l'insertion et de s'enrichir par l'accès à la culture,

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'ADOPTER la signature d'une convention avec l'association Cultures du Cœur Isère, ayant pour objet de définir les relations entre la Commune de sassenage (Théâtre en Rond) et Cultures du Cœur Isère. Celle-ci s'inscrit dans une démarche solidaire envers ladite association consistant à offrir au public bénéficiaire, deux places, cinq fois dans la saison culturelle 25.26, sur des spectacles identifiés (hors spectacles dits « têtes d'affiches, soirée réveillon, et spectacles en coréalisation).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés, DÉCIDE,

D'ADOPTER la signature d'une convention avec l'association Cultures du Cœur Isère, ayant pour objet de définir les relations entre la Commune de sassenage (Théâtre en Rond) et Cultures du Cœur Isère. Celle-ci s'inscrit dans une démarche solidaire envers ladite association consistant à offrir au public bénéficiaire, deux places, cinq fois dans la saison culturelle 25.26, sur des spectacles identifiés (hors spectacles dits « têtes d'affiches, soirée réveillon, et spectacles en coréalisation).

17/DEF – SERVICE SCOLAIRE – MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE POUR LE PAIEMENT DES FACTURES DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Christine DURAND,

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT les demandes de plusieurs usagers et la volonté de la Commune de moderniser et de simplifier les modalités de paiement offertes aux familles dont les enfants sont inscrits à la restauration scolaire ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de mettre en place un moyen de paiement sécurisé et fiable en complément des moyens actuels (espèces, chèques, CB et internet) ;

CONSIDÉRANT que le prélèvement automatique constitue une solution pratique pour les usagers et contribue à limiter les retards de paiement ;

SOULIGNE que les opérations de prélèvement automatique ne sont pas assujetties à des frais de commission interbancaires ;

PRÉCISE que le règlement financier et le mandat de prélèvement SEPA devront être complétés, signés et remis par les usagers souhaitant bénéficier de ce mode de paiement. Ce dernier devra être accompagné d'un relevé d'identité bancaire (RIB) ;

INDIQUE que le Trésorier municipal, en lien avec les services compétents, est chargé de la mise en œuvre de ce dispositif ;

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'INSTAURER à compter de la rentrée scolaire 2025-2026, la possibilité pour les usagers du service de restauration scolaire de régler leurs factures par prélèvement automatique, dès que les modalités liées au logiciel scolaire seront effectuées,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette mise en place.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés, DÉCIDE,

D'INSTAURER à compter de la rentrée scolaire 2025-2026, la possibilité pour les usagers du service de restauration scolaire de régler leurs factures par prélèvement automatique, dès que les modalités liées au logiciel scolaire seront effectuées,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette mise en place.

Fait et délibéré à SASSENAGE, les jours, mois et an susdits, et ont signé les membres présents (suivent les signatures).

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME.
SASSENAGE, le 20 juin 2025

Le Secrétaire



M'Hamed BENHAROUGA

Le Maire



Michel VENDRA

Affichage le : 24 juin 2025